

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

N° VA_DEL2024_87

Objet : Tarification sorties estivales 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville de Villeneuve d'Ascq, par le biais de la Maison de quartier Jacques-Brel, met en place de manière annuelle, des sorties estivales culturelles dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des familles.

Sont donc proposés dans ce cadre des déplacements collectifs le 22 juillet à Dunkerque (visite guidée du Musée Maritime et quartier libre sur la plage de Malo), et le 19 août à Dennlys Park.

Les familles éligibles à cette sortie sont principalement les habitants des quartiers classés en géographie de la Politique de la Ville, et ce, dans l'optique de :

- Pallier l'absence de départ en vacances des familles se trouvant dans une situation économique dite de précarité ;
- Participer de la lutte contre l'isolement social des personnes vivant seules, notamment les aînés ;
- Participer du renforcement des interactions sociales sur le territoire en en créant les conditions de développement ;
- Agir dans le cadre du renforcement des liens parents-enfants par la mise en œuvre d'actions qui ne soient pas ancrées dans leurs pratiques sociales de référence et qui leurs permettent ainsi d'instaurer de nouvelles formes de dialogue autour d'une activité commune.

Le public est annuellement mobilisé via des modalités de communication

standards (affiches, flyers...), sur orientation des structures d'accompagnement social de notre commune : CCAS, UTPAS, ainsi que par interactions directes avec les usagers de la Maison de quartier Jacques-Brel.

En 2023, 195 personnes ont bénéficié des sorties estivales et hivernales. Le même nombre de bénéficiaires est estimé pour 2024.

La participation à ladite sortie pédagogique et familiale est soumise à inscription au sein de la maison de quartier avec une tarification calculée selon un taux d'effort en corrélation avec le quotient familial des participants (tableau en annexe).

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mercredi 5 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- **d'adopter comme suit la participation financière des familles aux sorties estivales 2024 ;**
- **d'adopter les critères sociaux de priorisation des participants aux sorties estivales 2024.**

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.6.3 Equipe de quartier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203969-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024

**PARTICIPATION FINANCIERES DES FAMILLES
SORTIES ESTIVALES 2023 MAISON DE QUARTIER JACQUES BREL**

Le coût moyen par personne pour les sorties estivales a été estimé à 54€ (transport aller/retour, préparation du déplacement, encadrement, évaluation, frais en communication, billetterie).

La participation pour les enfants (jusque 12 ans inclus) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.

Le quotient familial de référence pour le calcul de la tarification des déplacements est celui du quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif comme suit :

TAUX D EFFORT													
4,74%		4,98%		6,36%		9,34%		11,90%		17,80%		21,92%	
Tranche 1 de 0 à 369€		Tranche 2 de 370€ à 418€		Tranche 3 de 419 € à 499€		Tranche 4 de 500€ à 550€		Tranche 5 de 551€ à 611€		Tranche 6 de 612€ à 713€		Tranche 7 de 714€ à 780€	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
2,56€	1,28€	2,69€	1,34€	3,43€	1,72€	5,04€	2,52€	6,43€	3,21€	9,61€	4,80€	11,84€	5,92€

A : adulte

E : enfant